Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230203-2023-010-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2023
Publication : 06/02/2023

ARRETE N° 2023-010
Portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur DEMAY DE GOUSTINE Jean, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère notamment au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les délégations données par le maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les conditions d'octroi des indemnités de fonction ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-088 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur DEMAY DE GOUSTINE Jean, Conseiller Municipal, dans les domaines de l'économie circulaire, sociale et solidaire ;

Vu la lettre en date du 23 janvier 2023 de Monsieur DEMAY DE GOUSTINE Jean, Conseiller Municipal, adressée à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau, par laquelle il sollicite le retrait de la délégation de fonction qu'il lui a confiée par arrêté n° 2020-088 du 16 juillet 2020 dans les domaines de l'économie circulaire, sociale et solidaire ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur DEMAY DE GOUSTINE Jean, Conseiller Municipal, par arrêté n° 2020-088 du 16 juillet 2020 est rapportée conformément à sa demande, à compter du 1er mars 2023.

Article 2 : Ses indemnités de fonction ne seront plus versées à compter du 1er mars 2023.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté transcrit au registre des arrêtés sera transmise à la Sous-Préfète, au Trésorier, notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Ville (www.mairie-ida.fr).

Fait à l'Isle d'Abeau, le 3 février 2023.

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)